

Service : Développement Social

N° : 29-2026



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Délibération du conseil municipal du 27 février 2026

Objet : **RAPPORT 2024-2025 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2026.

### PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Annie TANI.  
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Alexandre LEOPOLD, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 21  
Représentés : 6  
Absents : 2  
Votants : 27

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Françoise LANNOY), Marine MONDET (pouvoir à Claire QUINETTE-MOURAT), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Annie FRAGOLA), Doris RITZENTHALER (pouvoir à Patrick AYACHE).  
MM. Marc LIZERE (pouvoir à Barbara LUCATELLI), David RESVE (pouvoir à Adelin JAVET).

### ABSENTS :

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

Gilbert CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3,  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant que l'article L.2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,  
Considérant l'obligation présentée dans l'article L.2143-3 pour les commissions communales pour l'accessibilité d'établir un rapport annuel et de l'adresser « au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport »,

Madame l'adjointe chargée du bien-vieillir, Vice-Présidente de la commission accessibilité présente en synthèse, le contenu de ce rapport.

La 1<sup>ère</sup> partie du rapport rappelle les spécificités de la commune, le cadre juridique et la composition de la commission.

Mme la Vice-Présidente de la commission expose ensuite les différentes parties du rapport 2024-2025, soient :

- L'accessibilité des bâtiments, voirie et espaces publics (partie II)
- Les déplacements (partie III)

**Délibération n°29-2026 du 27 février 2026, Page 2 sur 3**

- Le cadre bâti et le logement (partie IV)
- Les actions de lien social et d'inclusion menées sur la commune (partie V - Vie sociale)
- Le bilan de la politique ressources humaines de la commune pour l'emploi de personnes en situation de handicap (partie VI)
- En conclusion : les perspectives 2026

**L'accessibilité des bâtiments, voirie et espaces publics (partie II)**

Le rapport présente les actions réalisées ou entreprises en 2024 et 2025 pour rendre plus accessibles différents sites ou pour faciliter les déplacements. Parmi elles, des aménagements Croix des Ayes, rue de la Bouverie, le réaménagement des traversées au rond-point du Raffour et une réflexion sur la mise en place d'assises sur différents parcours.

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par l'inauguration de l'aire de jeux inclusive qui accueille des enfants en situation de handicap, ou non, au sein du parc Paturel.

**Déplacements (partie III)**

S'agissant des déplacements, un état des lieux a été réalisé des zones restant compliquées pour les personnes à mobilité réduite. Le rapport présente les actions entreprises suite à ces constats.

Il présente aussi les actions réalisées afin de poursuivre la mise en accessibilité de voiries pour lesquelles 15 000 € avaient été inscrits au BP 2024 et 24 000 € au BP 2025. Quelques exemples :

- 2 places PMR créées au gymnase Léo Lagrange.
- Un travail en cours sur les bordures hautes de voiries des rues Jacques Brel et Paul Fort.
- L'éclairage du rond-point Croix des Ayes et l'installation d'une bande de guidage sur un 2<sup>ème</sup> tronçon pour prolonger jusqu'à l'arrêt de bus est prévu dans le cadre des travaux d'aménagements des quais de bus.
- La mise en place d'un éclairage au sol vers la médiathèque pour sécuriser la traversée

La partie relative aux transports présente le travail mené avec le SMMAG pour l'aménagement de 7 quais de bus sur la route nationale. Elle reprend aussi les questions partagées au sujet des difficultés de déplacement en transport commun.

**Le cadre bâti (partie IV)**

Cette partie donne à voir le parc de logements pour les Personne à Mobilité Réduite (PMR) et présente l'avancée des deux projets visant à favoriser l'accès au logement aux personnes en situation de handicap psychique : le logement tremplin réalisé en partenariat avec le Centre Médico Psychologique et un projet d'habitat inclusif porté par l'association Envol Isère Autisme qui verra le jour fin 2026.

**Vie sociale (partie V)**

Un nouvel état des lieux des projets et actions menés par les services de la ville ou les associations dans le but de favoriser l'inclusion est présenté. Il souligne les nouveautés 2024-2025, comme le nouveau règlement des aides aux activités, les dispositions spécifiques du périscolaire pour les enfants en situation de handicap ou la programmation de l'espace Paul Jargot.

40 associations ont répondu au questionnaire transmis dans le courant de l'été 2025.

Le diaporama extrait de leurs réponses montre une diversité de projets et un réel intérêt pour ce sujet. En effet, 70% des répondants indiquent que leurs activités sont ouvertes aux personnes en situation de handicap et 32 % portent des actions visant à sensibiliser à la question du handicap ou de l'inclusion.

Pour conclure cette partie, un zoom est fait sur le mois de l'accessibilité et l'exposition présentée dans ce cadre : « Fièvre de, fier de... » réalisée en partenariat avec l'association Imago Lucis dans l'objectif de promouvoir la pratique sportive par tous.

**La ville et ses agents (partie VI)**

Suite à l'exposé du cadre réglementaire, les éléments propres à la commune sont portés à connaissance.

Le taux d'emploi de travailleurs handicapés sur les emplois permanents atteint 7.2 % en 2025 avec une évolution à la hausse depuis 2015.

D'autre part, des actions sont menées en lien avec le service des ressources humaines pour la mise en place de formation à destination des agents. Celles-ci sont construites dans l'objectif de sensibiliser les agents au sujet du handicap et de les outiller pour un accueil adapté et une meilleure réponse aux demandes.

**Délibération n°29-2026 du 27 février 2026, Page 3 sur 3**

Ainsi, en 2025, 20 agents ont suivi le programme de formation « l'accueil du public en situation de handicap ».

**Conclusion : Perspectives 2026**

Le rapport se conclut par la présentation des axes de travail prioritaires par la commission pour l'année 2026. Celles-ci portent sur la poursuite d'actions visant à améliorer l'accessibilité et les déplacements au sein de la commune.

Le volet inclusion et lien social reste un axe prioritaire pour des actions à développer. Dans cette perspective, associations et services de la commune continueront à être mobilisés et associés afin que des projets visant à favoriser l'inclusion ou à changer le regard sur le handicap soient soutenus ou valoriser (ex : mois de l'accessibilité, sondage, communication, ...).

Après cet exposé, le Conseil municipal prend acte de ce rapport et en autorise la communication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **06 MARS 2026**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance  
Gilbert CROZES



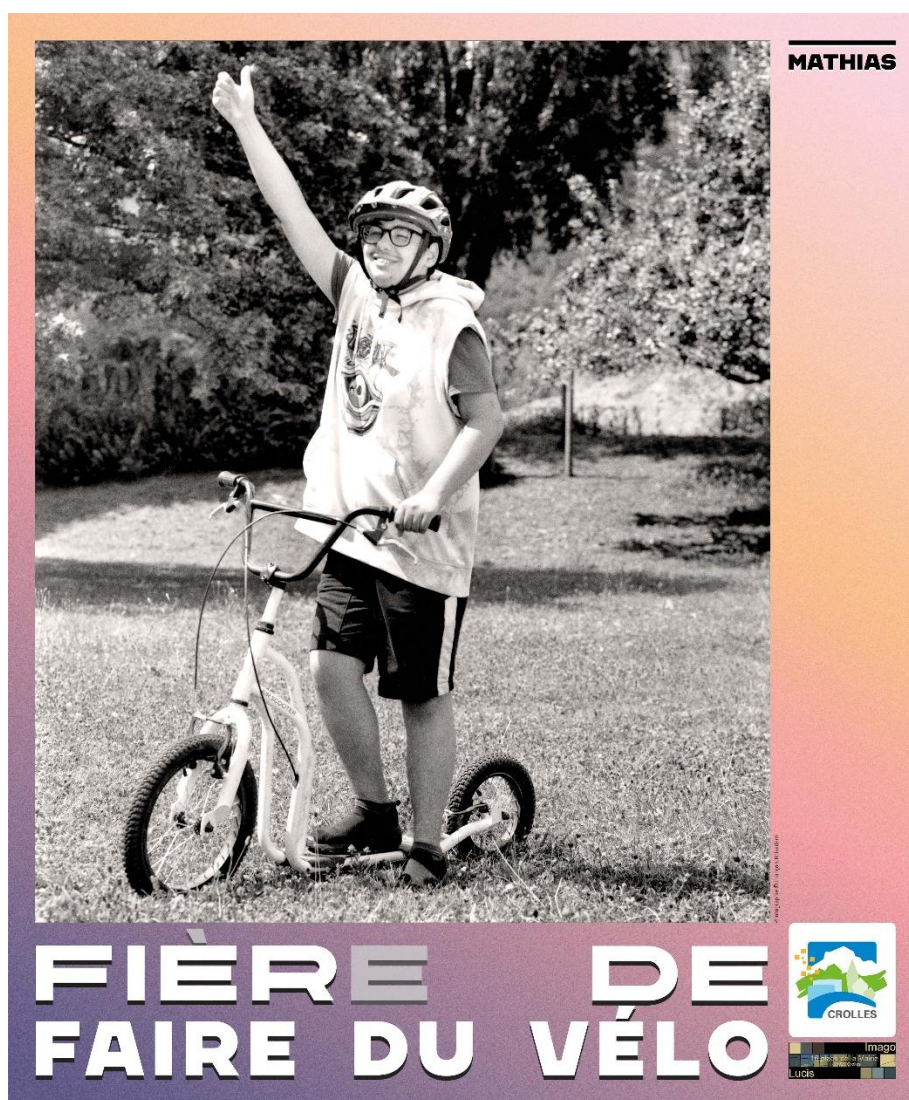
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



# COMMISSION ACCESSIBILITE

## RAPPORT ANNUEL 2024-2025



## INTRODUCTION

**Philippe LORIMIER, Maire de Crolles.**

**Une commune engagée pour plus d'accessibilité et d'inclusivité.**

Vingt ans depuis la promulgation de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Vingt ans et encore un long chemin à parcourir !

Au niveau local, la commune s'engage.

Sa commission accessibilité se réunit depuis 2022 pour qu'élus et associations échangent autour des questions d'accessibilité et d'inclusion.

Cette commission n'a pas vocation à porter des projets. Cependant, elle valorise les initiatives locales et aborde en lien avec les services techniques, les aménagements nécessaires à une meilleure accessibilité des bâtiments et des espaces publics.

Elle soutient aussi des actions de communication et de sensibilisation pour faire évoluer les représentations autour du handicap.

Depuis 2022, la ville peut s'enorgueillir de plusieurs réalisations :

- Des aménagements Croix des Ayes, devant les commerces du centre-ville, sur le parking de la mairie,...
- une aire de jeux inclusive,
- le réaménagement des traversées au rond-point du Rafour,
- le réaménagement des quais de bus à venir sur l'avenue A. Croizat,
- la mise en place de bancs,
- La mise en place d'outils spécifiques pour faciliter les démarches et le quotidien des habitants (ex : site Internet, règlement spécifique pour les aides aux activités, ...),
- ...

La commission est aussi témoin de la vitalité et de l'engagement des associations autour de la question du handicap ou pour faire une place à chacun.

L'engagement de l'équipe municipale et de la commission accessibilité a pour objectif de faire de Crolles une ville inclusive où chacun, en situation de handicap ou non, trouve sa place.



**Annie FRAGOLA, Vice-Présidente de la commission accessibilité.**

La Loi du 11 février 2005 a marqué un tournant pour les personnes en situation de handicap.

Cette Loi, qui se nomme « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a contribué à un changement significatif.

Elle n'est pas parfaite, mais elle a le mérite d'exister.

Je souligne qu'en 2023, sur près de 2 millions d'établissements recevant du public dit ERP à peine 900 000 sont aux normes. Il reste encore du travail à faire !

A Crolles, tous les bâtiments ERP sont aux normes.

Je voulais aussi souligner l'importance des associations. Et je me plais à rapporter les paroles d'un parent d'un jeune en situation de handicap. Ce jeune a pu apprendre à nager grâce à une association et le papa de dire : « peu importe où nous allons je sais qu'il n'y a pas de danger, mon fils sait nager ». C'est la raison pour laquelle avec la commission accessibilité, il nous semble important de mettre en avant le tissu associatif local, qui œuvre aux côtés de nos services pour favoriser diversité et inclusion.

## SOMMAIRE

|                                                                   |             |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>INTRODUCTION</b>                                               | Page 2      |
| <b>I. RAPPELS</b>                                                 |             |
| 1) Présentation de la commune                                     | Pages 4-5   |
| 2) Objectifs de la commission accessibilité                       | Page 6      |
| 3) Composition de la commission accessibilité                     | Pages 6-7   |
| <b>II. ACCESSIBILITE DES BATIMENTS, VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</b> |             |
| 1) Rappel du plan d'action de la commission                       | Page 8      |
| 2) Rappel des priorités définies par la commission pour 2024-2025 | Page 8      |
| 3) Présentation des travaux réalisés en 2024 et 2025              |             |
| a. Travaux de voirie                                              | Page 8      |
| b. Autres travaux et aménagements                                 | Pages 8-9   |
| <b>III. DEPLACEMENTS</b>                                          |             |
| 1) Zones problématiques de déplacement                            | Page 10     |
| 2) Transport                                                      | Pages 11-12 |
| <b>IV. CADRE BATI – LOGEMENT</b>                                  |             |
| 1) Actions spécifiques                                            |             |
| a. Logement tremplin                                              | Pages 13-14 |
| b. Projet d'habitat inclusif                                      | Page 14     |
| <b>V. VIE SOCIALE</b>                                             |             |
| 1) Actions menées par la commune                                  | Pages 15-17 |
| 2) Actions menées par les associations                            | Page 17     |
| 3) Zoom sur le mois de l'accessibilité                            | Pages 17-18 |
| <b>VI. LA VILLE ET SES AGENTS</b>                                 |             |
| 1) Rappels : Que dit la loi ?                                     | Page 19     |
| 2) Que fait la ville ?                                            | Pages 19-20 |
| <b>VII. CONCLUSION : PERSPECTIVES 2026</b>                        | Page 20     |

## I. RAPPELS

### 1. Présentation de la commune

Crolles compte 8 600 habitants au dernier recensement<sup>1</sup>. Un tiers de la population est âgé de moins de 30 ans, alors que la population âgée de plus de 60 ans représente plus d'un quart de la population Crolloise (28%).

C'est une ville dynamique qui a la particularité de compter plus d'emplois que d'habitants sur son territoire.

Crolles a su préserver des espaces agricoles, non loin d'une zone industrielle conséquente, avec la présence, entre autres, de groupes de renommée nationale et internationale (*STMicroelectronics, Petzl, ...*).

La commune compte 3803 logements dont près de 23% de logements sociaux. La tension locative est importante (5 demandes pour 1 attribution dans le parc social).

66% des crollois sont propriétaires et l'ancienneté moyenne d'emménagement (16,4 ans) montre l'ancrage sur la commune.

La commune est dotée de nombreux équipements qui soutiennent le développement des pratiques sportives et culturelles. Plus d'une centaine d'associations sont recensées dont les activités contribuent à renforcer le lien social.

La commune développe elle aussi de nombreux services visant à accompagner le quotidien des habitants et à favoriser le bien-vivre ensemble dans la commune.

S'agissant des habitants en situation de handicap, seules les données Caisse d'Allocations Familiales relatives à l'Allocation Adultes Handicapé (AAH) ou l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) donnent une indication, qui reste partielle. Selon les données CAF 2024, 124 allocataires bénéficient de l'AAH<sup>2</sup>, 67 sont allocataires de l'AEEH. Les données disponibles montrent une évolution continue.

|      | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2024 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| AAH  | 47   | 56   | 64   | 65   | 76   | 79   | 81   | 87   | 124  |
| AEEH | 42   | 39   | 38   | 32   | 32   | 32   | 40   | 38   | 67   |

### Plusieurs structures spécialisées sont présentes sur le territoire communal :

- Une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de niveau primaire accueille 12 enfants qui sont en inclusion dans la classe d'âge du niveau d'âge de l'enfant, du CP au CM2 dans le groupe scolaire Cascade. Dans cet établissement, 2 classes sont à l'étage, sans ascenseur.  
Des enfants en situation de handicap sont aussi accueillis dans les établissements scolaires de la commune sans dépendre d'une classe ULIS. Les écoles Belledonne-Clapisses et Chartreuse-Ardillais sont totalement accessibles aussi bien au sein de l'enceinte scolaire pour l'accueil des enfants, que sur les espaces extérieurs afin de faciliter la venue de parents en situation de handicap.
- Une ULIS pour les niveaux collèges au collège Simone de Beauvoir.
- Les structures petite enfance de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » accueillent des enfants en situation de handicap.

<sup>1</sup> Population Municipale au 1/01/2023 – INSEE

<sup>2</sup> 196 personnes couvertes par le versement de l'AAH – Données CAF Isère, Déc 2024

- Un établissement spécialisé, « Fondation OVE – Les Maisons de Crolles », est destiné aux adultes et jeunes adultes souffrant d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée.
- Un établissement spécialisé, l'Institut Médico-Educatif « le Hameau » (IME), accueille des enfants et adolescents ayant des troubles du spectre autistique.



**IME Le Hameau**

## 2. Objectifs de la commission accessibilité

Les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité, « instaurées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposent aux communes et intercommunalités de 5000 habitants et plus, d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité. »<sup>3</sup>.

Plus précisément, la commission a pour objet de :

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- Etablir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire,
- Proposer des améliorations pour développer l'accessibilité de l'existant.

Il s'agit d'une commission accessibilité qui est force de propositions et qui est consultative.

Cette commission est un lieu d'échange et de débat. Elle permet de dresser l'état d'accessibilité de la commune mais aussi d'engager une réflexion partagée sur les évolutions à prévoir pour favoriser l'accessibilité et l'inclusion du public en situation de handicap.

## 3. Composition et fonctionnement de la commission

La commission accessibilité de la commune a été créée par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2021.

Elle est composée de 10 membres :

- **Le Maire, Président de la commission.**
- **4 membres élus :** Madame Annie Fragola, *Adjointe au bien-vieillir, administratrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)*, Monsieur Gilbert Crozes, *Conseiller délégué à l'aménagement de l'espace public*, Monsieur Pierre Bonazzi, *Conseiller délégué*, Monsieur Pierre-Jean Crespeau, *Elu de l'opposition municipale*.
- **5 personnes représentent les associations, institutions ou usagers :**
  - *L'Institut Médico-Educatif « Le Hameau », représenté par Madame Imbert sa Directrice,*
  - *Le « Club Arthaud » qui œuvre sur la commune pour la mise en place d'actions de lien social et d'activités à destination du public sénior, représenté par Madame Fastier, sa Présidente,*
  - *L'association « Valentin Haüy », représentée par une de ses adhérentes Madame Batot,*
  - *L'association « Handy'Namic » Grésivaudan qui a pour objet de favoriser la pratique d'activités sportives pour tous publics en situation de handicap, représentée par l'une de ses salariés Madame Delaunay,*
  - **Monsieur Perot :** *Habitant de la commune, ancien athlète de para-badminton, membre de la commission accessibilité mise en place par son employeur, qui lui a permis de contribuer à un audit mené sur plus de 100 sites en France.*

**Mme Fragola, adjointe au bien-vieillir a été élue Vice-Présidente** de la commission par ses membres le 28 juin 2022.

---

<sup>3</sup> Site .gouv

Depuis sa création, la commission se réunit 2 ou 3 fois par an et a permis d'aborder des sujets portant à la fois sur l'accessibilité des bâtiments, des voiries mais aussi de recenser les actions engagées par les services de la collectivité et par les associations visant à l'inclusion du public en situation de handicap.



## II. ACCESSIBILITE DES BATIMENTS, VOIRIES ET ESPACES PUBLICS

---

### 1. Rappel du plan d'action de la commission

Dès son origine, l'ensemble de la commission s'est accordé sur le fait qu'il n'était pas question d'être dans un « tout accessible » qui serait impossible à réaliser mais de cibler des interventions et de réfléchir aux solutions à mettre en œuvre en prenant en compte l'expertise d'usage des personnes en situation de handicap.

#### **La commission a dans cet objectif fait plusieurs propositions :**

- *Repérer et cartographier, des chaînes de déplacement compliquées ou des espaces problématiques afin de prioriser les interventions possibles,*
- *Effectuer des parcours avec des personnes en situation de handicap afin de proposer des aménagements de voirie sur les secteurs repérés comme problématiques ou prioritaires,*
- *Interpeller le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour la mise en accessibilité des arrêts de bus et plus largement pour partager les difficultés liées aux déplacements en transports en commun,*
- *Répondre aux sollicitations des personnes ou associations confrontées à un problème de déplacement.*

### 2. Rappel des priorités définies par la commission pour les années 2024-2025

- Mener un travail sur la signalétique pour la mise en place d'une signalétique efficace pour le public en situation de handicap psychique et qui pourrait servir à tout public.
- La poursuite du travail mené sur le repérage de zones de déplacements problématiques ou de traversées dangereuses.
- La réflexion sur la poursuite de l'installation de bancs sur plusieurs parcours (lac de Montfort, entre la plaine et Carrefour Market, sur le parcours situé entre le château et l'espace Belledonne, sur le parcours santé situé vers ST Microelectronics...).
- Une demande formulée concernant la mise en place de bandes podotactiles le long du stade de foot et sur la nouvelle piste cyclable (étudiée dans le cadre du projet de signalisation).
- Le recensement de trottoirs inaccessibles en identifiant les lieux où il y a beaucoup de passage.
- L'installation-test d'un feu tricolore sonore.
- Poursuivre le travail mené avec le SMMAG pour l'amélioration des conditions de mobilité.

### 3. Présentation des travaux réalisés en 2024-2025

#### **a – Travaux de voirie**

Plusieurs aménagements ont été réalisés :

- Aménagement du feu pour la traversée au niveau de la rue de la Bouverie (augmentation du temps de traversée pour les PMR avec bouton à clé et mise en place d'un équipement sonore pour personnes malentendantes),
- Aménagement de la traversée entre la piste cyclable et le chemin qui permet de rejoindre le Hameau avec un rabaissement des trottoirs et la reprise de l'enrobée (marquage par bandes blanches et la signalisation),
- Rencontre avec les riverains pour améliorer la traversée située au niveau de la médiathèque : plusieurs solutions ont été évoquées qui ont permis les installations suivantes : 6 diodes posées et une intensité passée de 80 à 100% au droit de la médiathèque.

## **b – Autres travaux et aménagements**

Le projet d'aire de jeux inclusive a vu le jour au sein du parc Paturel, une première dans le Gresivaudan !

L'objectif : favoriser l'accueil d'enfants de tout âge, porteurs ou non d'un handicap dans l'espace ludique du parc dont le rayonnement dépasse les frontières communales.



Plusieurs installations composent l'aire de jeux : une structure accessible en fauteuil, des panneaux ludiques et sensoriels, un jeu sur ressort, ...

Un nouveau jeu a été installé en 2025 pour compléter la proposition faite aux enfants.

Les travaux ont été entrepris en février 2025 et ont permis une inauguration en mai, en présence de Monsieur le Maire et de Sandrine Chaix, conseillère régionale. La réalisation du projet a été rendue possible par l'engagement financier de la commune, de la région et de la communauté de communes du Grésivaudan.



### III. DEPLACEMENTS

#### 1. Zones problématiques de déplacement

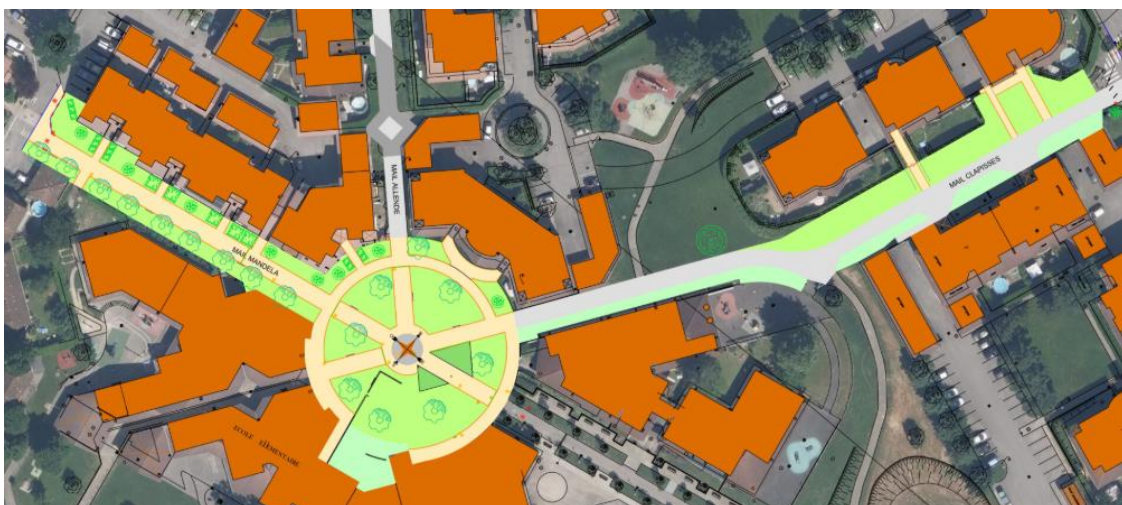
M. Perot, membre de la commission, a fait un état des lieux des zones où les déplacements restent compliqués lors de déplacements en fauteuil. Suite à cet état des lieux, plusieurs actions ont été entreprises.

| Constat                                                                                                      | Action                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Difficultés rencontrées sur le cheminement situé en bordure du gymnase Guy Boles, chemin Aymé Cesaïre.       | A traiter                                                                                                                              |
| Avenue A Croizat : problème de trottoir et discontinuité de la piste cyclable                                | Aménagement de la suite de la piste cyclable rue Jean Monnet : reprise de la partie en sortie de parking avec marquage et aménagements |
| Traversée de route difficile à la sortie des ronds-points, en particulier celui de l'avenue Ambroise Croizat | Travaux de reprise et recul des passages piétons<br>Renforcement de la traversée piétonne du Rafour                                    |
| Trajet compliqué de la place N. Mandela au stade                                                             | Reprise de la place Mandela                                                                                                            |
| Aménagement de l'avenue de l'Abbaye (au-dessus de Confifruits)                                               | Projet mis en suspend suite à l'arrêt du projet immobilier avec lequel il doit être revu                                               |

D'autres actions ont été réalisées visant à favoriser les déplacements. A ces fins, 15 000 € ont été inscrits au BP 2024 et 24 000€ en 2025 afin de poursuivre la mise en accessibilité de voiries.

#### Quelques exemples :

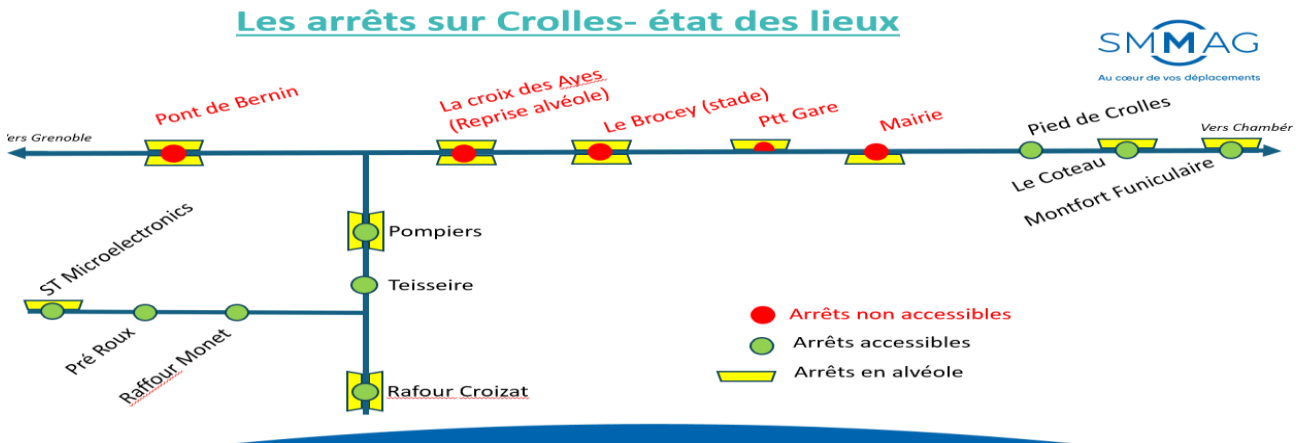
- 2 places PMR créées au gymnase Léo Lagrange,
- Un travail en cours sur les bordures hautes pour les abaisser et faciliter les traversées : des modifications sont effectuées au fur et à mesure des travaux de voiries des rues Jacques Brel et Paul Fort,
- L'éclairage du rond-point Croix des Ayes avec des lampadaires,
- L'installation d'une bande de guidage sur un 2<sup>ème</sup> tronçon pour prolonger jusqu'à l'arrêt de bus est prévu dans le cadre des travaux d'aménagements des quais de bus,
- Mise en place d'un éclairage bleu au sol vers la médiathèque pour sécuriser la traversée, et même équipement pour les traversées situées entre la médiathèque et la place de la Liberté.



Travaux Place Mandela

## 2. Transport

Un travail conjoint avec le SMMAG a été mené pour le réaménagement des quais de bus. Il concerne les arrêts de bus situés entre le pont de Bernin et la mairie, soit 7 arrêts de bus à mettre en conformité.



Les travaux à venir ont été réfléchis en concertation avec la ville et démarreront en 2026.

### **Autres actions relatives aux transports en commun**

Dans la mesure où de nombreuses questions portant sur la mobilité du public en situation de handicap ont été posées lors de différentes commissions, une rencontre avec des représentants du SMMAG a été organisée afin de partager les sujets suivants :

- La suite de l'expérimentation Andyamo / SMMAG pour laquelle la commune était mobilisée en 2022-2023,
- Les modalités de fonctionnement et évolutions possibles des transports à la demande,
- Des informations relatives au contrat de délégation de service public au sujet des solutions d'annonces sonores ou d'annonces aux arrêts,
- L'avancée de travaux d'aménagement des quais du pont de Bernin à la mairie de Crolles,
- Le partage des retours des usagers sur différents points de difficultés (ex : arrêts décalés des bandes podotactiles, difficultés du public âgé ne bénéficiant pas de la carte mobilité inclusion pour des transports adaptés, ...).

### **Transport à la demande**

Le service Flexo+ est accessible avec la Carte Mobilité Inclusion uniquement.

Depuis septembre 2024, le SMMAG a repris ce service. Le fonctionnement antérieur est maintenu, le temps de permettre au SMMAG d'évaluer les besoins. A ce sujet, la commission fait remonter :

- la faible amplitude des plages horaires,
- une demande d'ouverture du service le samedi,
- La nécessité de revoir le système de réservation (des réservations qui ne peuvent désormais se faire que le jeudi pour la semaine suivante, ce qui complique le processus de réservations).

Afin de permettre la remontée d'information des usagers concernés par ce système de transport, la commune a contribué à relayer l'enquête menée par le SMMAG, tant au niveau de la commune, qu'au niveau intercommunal en mobilisant le réseau de l'union des CCAS du Grésivaudan.

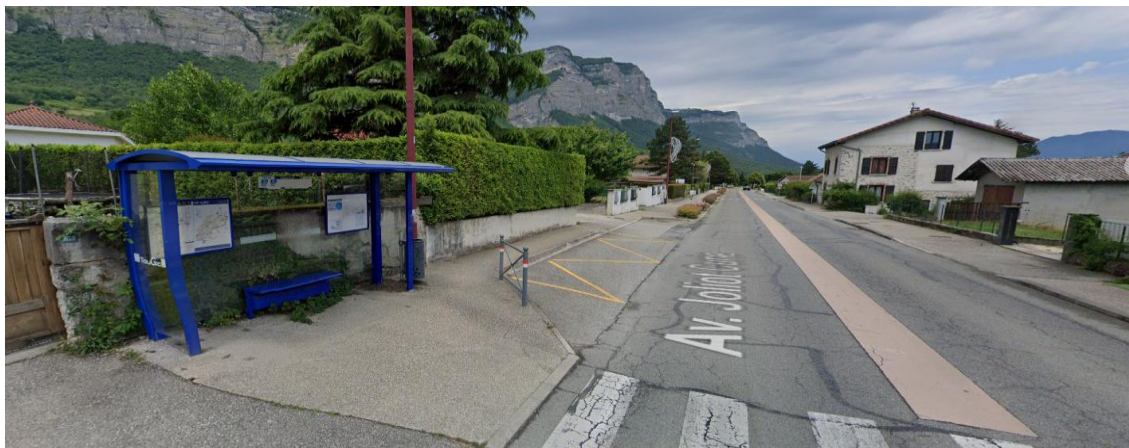
Une restitution de cette enquête devrait être effectuée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

### **Autres points abordés avec le SMMAG**

- La commission rappelle la demande d'éclairage effectuée par la commune pour l'arrêt de bus de la Croix des Ayes.
- Une question est formulée concernant la mise en place du système de télécommande pour les personnes souffrant de handicaps visuels.
- Le Club Arthaud indique 2 difficultés remontées par ses adhérents :
  - o De nombreuses remarques concernant la difficulté de se rendre au CHU en bus.
  - o Le changement d'arrêt de l'express en direction de Voiron désormais très éloigné de la gare. De plus, l'association V. Haüy souligne l'absence de bandes podotactiles pour rejoindre les 2 arrêts qui compliquent les déplacements des personnes en situation de handicap visuel.
- Une demande est formulée de bien communiquer en amont lors de changements tant pour la prise en compte de l'expertise d'usage des personnes en situation de handicap que pour faciliter leur organisation.
- Le Hameau fait remonter 2 difficultés :
  - o Les difficultés de mobilité en soirée. Le SMMAG indique que des alternatives existent, notamment avec la location de vélos et les lignes de covoiturage. Une proposition est faite pour la mise en relation de Mme Imbert avec le service MPro du SMMAG afin d'étudier les solutions de co-voiturage.
  - o Pour les personnes autistes, le handicap est souvent invisible. Ce public nécessite des points de repère et pas nécessairement un accompagnement. De plus, les personnes ne sont pas titulaires de la carte CMI et n'ont donc pas d'accès à Flexo+.

Le Hameau ayant proposé de réfléchir à ces questions, le SMMAG s'est engagé à vérifier les associations présentes dans le cadre de sa commission accessibilité pour s'assurer de la prise en compte de ce handicap.

Le SMMAG indique que des comités locaux de mobilité sont organisés pour rencontrer élus et usagers. Les membres de la commission sont invités à saisir les élus sur les besoins observés.



***Reprise des quais de bus à venir***

## IV. CADRE BATI - LOGEMENT

Un état des lieux du parc de logement Personne à Mobilité Réduite (PMR) a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Celui-ci est régulièrement mis à jour pour permettre la prise en compte des logements neufs.

| Etat des lieux des logements PMR |    | HSS |
|----------------------------------|----|-----|
| Bailleur AIH                     | 15 | 0   |
| Bailleur ACTIS                   | 3  | 0   |
| Bailleur PLURALIS                | 2  | 0   |
| Bailleur SDH                     | 27 | 26  |
| Canopée                          | 5  | 0   |
| Logements communaux              | 2  |     |
|                                  | 54 | 24  |

### 1. Actions spécifiques

#### a) Un logement « tremplin », en partenariat avec le Centre Médico Psychologique (CMP) installé sur la commune.

En décembre 2020, la commune et le Centre Medico Psychologique de Crolles (C.M.P.) ont construit un partenariat dans l'objectif de travailler sur la mise en place d'un dispositif spécifique favorisant le parcours logement de jeunes adultes accompagnés par le C.M.P.

Ce projet vise à répondre au manque de moyens observé s'agissant de logements pouvant permettre une première expérience de vie dans un logement autonome pour les jeunes patients souffrant de troubles psychiques.

L'objectif est de permettre une première installation dans un logement mis à disposition par la commune, en bénéficiant d'un accompagnement mis en place par le CMP pour permettre aux jeunes adultes orientés sur le dispositif de faire l'expérience de la gestion d'un logement (vie quotidienne, règlement de loyers, bon usage des lieux, relations de voisinage ...). Cette expérience constitue une étape intermédiaire à l'accès au logement du parc social, du parc privé ou au retour dans le lieu de vie initial.

Le partenariat engagé doit permettre de contribuer à répondre au droit fondamental au logement pour les personnes souffrant de troubles psychiques et constitue une réelle innovation sociale.

Le 1<sup>er</sup> locataire est entré au printemps 2024 et les bilans partagés montrent une expérience positive tant pour l'usager que pour la dynamique partenariale mise en œuvre.

## LE CCAS DU MOIS



CCAS DU MOIS : CROLLES



## Un tremplin vers l'autonomie

La commune et le centre médico-psychologique de Crolles (CMP) ont construit un partenariat renforcé visant à favoriser le parcours logement de jeunes adultes accompagnés par le CMP.

L'objectif de l'action est de permettre une première installation dans un logement mis à disposition par la commune, en bénéficiant d'un accompagnement du CMP. Ce dispositif aide les jeunes adultes à gérer un logement (vie quotidienne, règlement de loyers, bon usage des lieux, relations de voisinage) et constitue une étape intermédiaire avant l'accès au logement social, privé ou le retour dans le lieu de vie initial.

Ce projet répond au manque de moyens pour les logements sur le territoire, où les demandes sont nombreuses et les loyers élevés. Les professionnels du CMP ont constaté la difficulté du parcours logement pour les jeunes adultes prêts à l'autonomie : peu de logements disponibles, des délais longs d'attribution, une étape intermédiaire manquante.

**Bilan**

Le démarrage de l'action à l'automne 2023 et la première entrée dans le logement en mars 2024 montrent tout l'intérêt du dispositif pour l'accompagnement vers et dans le logement ainsi que pour le partenariat. L'impact est celui attendu : mobilisation de l'usager et de sa famille, expérimentation de la vie autonome, évaluation de l'étayage mis en place.

Quelques difficultés ont toutefois été rencontrées :

- Un démarrage différé en raison de contraintes du centre hospitalier,
- Un accompagnement en amont plus long que prévu pour permettre l'entrée dans le logement.

Les relations de partenariat étroites ont permis de surmonter ces contraintes, faisant du projet une réussite.

Le principal atout est un partenariat local bien ancré entre le CCAS, le service logement et le CMP, avec une bonne définition des besoins. Les échanges réguliers



entre professionnels permettent des réajustements en continu. Les rencontres trimestrielles entre usager, CMP et CCAS-Service logement permettent d'anticiper et de travailler le parcours logement et d'évaluer l'atteinte des objectifs.

Pour plus d'informations :  
<https://www.unccas.org/logement-des-chiffres-qui-interpellent>

**b) Un projet d'habitat inclusif**

Depuis 2022, la commune soutient l'association Envol Isère Autisme pour la réalisation d'un projet d'habitat inclusif à destination d'un public de jeunes adultes souffrant de troubles du spectre autistique. A ce jour, le programme de construction est en cours et devrait être livré fin 2026. L'association poursuit sa recherche de financement pour l'équipement domotique des logements et s'engage dans la phase de « recrutement » des futurs bénéficiaires.

**Soutien à la création de « L'Odyssée »**

L'habitat inclusif « L'Odyssée » doit ouvrir ses portes fin 2026 sur la commune. Ce programme porté par l'association Envol Isère autisme, en partenariat avec Pluralis et Trignat Immobilier, permettra d'accueillir 6 jeunes adultes porteurs de troubles autistiques dans des logements à loyers modérés. Une partie des financements du projet reste à trouver. Dans ce cadre, l'association Les amis de la course à pied a contribué à cette initiative en choisissant d'y affecter une partie des recettes du récent Cross des coteaux : 1 € par participant a été reversé à l'association Envol Isère autisme, soit 344 € au total. À noter que 3 futurs locataires ont participé au cross lors de cette édition. •

→ \* d'infos : 07 67 78 38 14 ou  
[contact.hicrolles@envoliseautisme.org](mailto:contact.hicrolles@envoliseautisme.org)

Les entreprises, associations ou particuliers peuvent soutenir le projet : [envoliseautisme.fr/odysee-habitat-inclusif-crolles](mailto:envoliseautisme.fr/odysee-habitat-inclusif-crolles)

## V. VIE SOCIALE

---

### Rappel des priorités définies par la commission pour les années 2024-2025

- Engager la commune dans la programmation du mois de l'accessibilité en lien avec l'espace Paul Jargot,
- Créer d'une ligne budgétaire spécifique permettant de financer des actions proposées par la commission accessibilité (hors projets travaux prévus au budget des services techniques).,
- Soutenir les initiatives visant à l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- Communiquer sur les actions menées sur la commune dans le cadre du mois de l'accessibilité et remettre à jour l'état des lieux des initiatives des associations.

#### 1. Actions menées par la commune

Pour rappel, un premier état des lieux des projets et actions menées par les services et associations permettant l'inclusion du public en situation de handicap a été réalisé en 2022.

Une nouvelle sollicitation des services et associations a été entreprise à l'été 2025.

##### a) Un audit à venir pour mesurer l'accessibilité des outils de communication de la commune

**Nouveauté ! :** Comme le prévoit l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commune est concernée par l'obligation d'accessibilité de ses services de communication en ligne.

Pour veiller à répondre à cette obligation, la commune a prévu plusieurs étapes :

- Une 1<sup>ère</sup> phase d'audit à réaliser en 2026 qui permettra d'évaluer le niveau d'accessibilité des différents sites de la commune et les actions correctives à engager.
- La 2<sup>ème</sup> «étape consistera en une remise en conformité sur les points identifiés avec la définition d'un plan pluriannuel d'une durée de 3 ans.

##### b) Un service Etat Civil qui peut aller à la rencontre des habitants

Même si cela reste très exceptionnel, il est possible qu'un agent de la Ville se déplace au domicile d'une personne empêchée pour lui permettre d'obtenir un titre d'identité. **L'établissement de 6 titres à domicile ou en maison de retraite a été réalisé en 2024. Aucun, au cours de l'année 2025.**

##### c) Un service éducation engagé

**Nouveauté ! :** Depuis la mise en place de la tarification sociale, les élus ont souhaité soutenir davantage les parents dont les enfants ont un PAI alimentaire, en tarifiant la garde, l'animation et la prise en charge des repas à 1 euro quel que soit le Quotient Familial.

D'autres actions sont développées :

- L'accueil d'une unité ULIS y compris sur les temps périscolaires,
- Le recrutement en cas de demande de l'assistante de vie scolaire qui intervient auprès d'enfants en situation de handicap sur le temps de restauration scolaire,
- L'aménagement de rampes si nécessaire pour favoriser l'autonomie des enfants,
- Le déménagement de locaux spécifiques au rez-de-chaussée pour favoriser une plus grande accessibilité,
- Un budget dédié à l'achat de matériel adapté dans le cadre de l'unité ULIS,
- Des formations autour de l'accueil des enfants en situation de handicap.

#### d) Une continuité avec le service Jeunesse et Sports

Le service accueille des jeunes en situation de handicap sur les activités jeunesse et travaille en partenariat avec l'association Handy'Namic Grésivaudan pour permettre l'accompagnement de certains d'entre eux.

Le service des Sports permet la mise à disposition d'équipements sportifs pour les associations qui proposent des actions pour des personnes en situation de handicap et des personnes âgées (ex : Handy'Namic Grésivaudan, club Arthaud, culture QI, ...).

De plus, lors des comités de liaison, les échanges sont réguliers autour de la question du handicap. Ils contribuent à faire connaître les personnes ressources dans les différentes associations, faire témoigner les associations, relayer l'information et la documentation et participent ainsi au développement ou à la facilitation des initiatives.

#### e) Un service culturel mobilisé

La programmation de l'espace Paul Jargot contribue à présenter l'œuvre d'artistes en situation de handicap ou des spectacles visant à sensibiliser le public.

**Nouveauté ! :** Pour exemple, au cours de la saison 2024-2025 plusieurs spectacles ont été programmés dont « personne n'est ensemble sauf moi » ou une conférence dansée « Danser la faille » mettant tous deux en avant le travail de compagnies et de personnes en situation de handicap physique ou psychique.



#### f) Une dimension sociale

Plusieurs dispositifs sont mis en place pour soutenir la vie quotidienne, à domicile ou en établissement et pour favoriser la prise en compte des besoins du public : instruction des demandes d'aide sociale, Point Info Familles Personnes Agées, animations bien-vieillir et animations individuelles au domicile, service de portage de repas à domicile, accompagnement de demandeurs de logement en situation de handicap.

Des aides sont aussi mises en place pour favoriser l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

**Nouveauté ! :** En 2025, la commune a fait évoluer son règlement d'aides aux activités afin de développer les lieux possibles d'activités pour les personnes en situation de handicap.

**Règlement des aides aux activités 2025 :** élargissement de la prise en charge :

- Aux activités adaptées ou non, proposées hors de Crolles
- Aux activités adaptées proposées par des organismes non associatifs mais agréés par des fédérations françaises.
- Pour les adultes en situation de handicap
- Pour les enfants en situation de handicap et leur fratrie (si celle-ci participe aux mêmes activités).

### g) Le suivi des ERP privés

S'agissant des ERP privés : un permis de construire ou une autorisation de travaux sont déposés au service urbanisme qui transmet au SDIS (sécurité) ou à la DDT (accessibilité) pour délivrance de l'autorisation. Ce n'est pas la commune qui a la compétence mais elle fait l'intermédiaire et assure le suivi des établissements.

**Nouveauté ! : 31 dossiers d'autorisation de travaux relatives au ERP en 2024 - 23 dossiers traités en 2025.**

*L'ensemble des actions conduites par les services montrent l'engagement de la Ville au quotidien. Celui-ci reste complété d'un réel engagement financier, avec de nombreuses aides financières et en nature versées aux associations, afin de les aider, entre autres, à contribuer au vivre ensemble et à l'accès aux loisirs pour tous.*

## 2. Actions menées par les associations

En septembre 2025, un nouveau questionnaire a été adressé aux associations culturelles, solidaires et sportives de la commune afin de valoriser leurs initiatives. Près de 40 associations ont répondu.



70% des répondants indiquent que leurs activités sont ouvertes aux personnes en situation de handicap et 32 % portent des actions visant à sensibiliser à la question du handicap ou de l'inclusion.

Un peu plus de la moitié des associations interrogées disent rencontrer des difficultés pour réaliser leurs projets. Plusieurs problématiques communes sont remontées qui portent principalement sur des locaux non adaptés, un manque de moyens humains ou matériels pour développer de nouveaux projets, un manque de formation des intervenants ou bénévoles et un manque de moyens financiers permettant l'achat de matériel adapté.

## 3. Zoom sur le mois de l'accessibilité

Plusieurs actions ont été portées par l'espace Paul Jargot qui a axé sa réflexion autour de :

- la diffusion de spectacles dans les structures médicosociales,
- la mise en place de projets culturels et de résidence artistique dans les structures médicosociales,
- l'accès aux artistes en situation de handicap à la création artistique et à leur professionnalisation,
- la formation et la réflexion sur l'accès aux personnes en situation de handicap à destination des professionnels du champs de l'éducation, du médicosocial et de la culture.

Dans cette perspective le mois de l'accessibilité a permis la proposition de spectacles variés, d'exposition, de concerts, de débats, ...



### **Exposition « Fière de..., Fier de... ».**

Ce projet a été construit avec l'association Imago Lucis dans l'objectif de présenter une exposition lors du mois de l'accessibilité, en Novembre 2025.

Dans cette perspective, Imago Lucis a proposé de réaliser une série de portraits en pied, de personnes en situation de handicap pratiquant une activité sportive :

- Des portraits réalisés de face, sur un fond neutre et sur le mode de la pose, chaque personne portant les attributs liés à son activités sportive,
- Les portraits ont été capturés à la chambre photographique dans des conditions de prise de vue en studio.

Les prises de vues ont été réalisées dès le mois de mai 2025 et les photos ont été exposées sous la forme d'une campagne d'affichage dans les gymnases, en mairie, à l'espace jeune et à la MJC valorisant ainsi l'engagement et la pratique sportive des habitants en situation de handicap.

## **Exposition « Fière de, fier de... » !**

**Proposée par la commission accessibilité, une exposition est prévue ce mois afin de mettre en avant des sportifs en situation de handicap.**

En lien avec la Ville, l'association Imago Lucis (spécialisée dans la photographie) a réalisé une série de portraits en noir et blanc de personnes en situation de handicap afin de promouvoir la pratique sportive. Réalisées sur les lieux d'activités et sur le mode de la pose, **les photographies mettent en avant un sport et surtout la fierté de le pratiquer.** 15 clichés ont été sélectionnés pour cette exposition. Les photos ont été réalisées par François Boisadam (Imago Lucis) et ont été mis en forme par le graphiste Brice Liaud. Un travail en collaboration avec l'association HandyNamic, l'Institut médico-éducatif et les clubs de boxe, badminton et tennis de table. ●

→ Découvrez l'exposition jusqu'au 28 novembre : gymnases Guy Bolès et Léo Lagrange, La Marelle, Mairie, le Projo et la MJC.



## VI. LA VILLE ET SES AGENTS

### 1. Rappel – En matière d’emploi, que dit la loi ?

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 prône l'intégration des personnes handicapées dans la vie sociale en leur garantissant en toutes circonstances une réelle égalité des chances.

Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés, les conséquences du handicap peuvent être compensées dans le cadre de travail. L'employeur doit mettre en œuvre les aménagements nécessaires répondant aux besoins des personnes afin de permettre notamment le plein exercice de leur autonomie. Ces mesures sont prises pour permettre l'accès à un emploi, pour le conserver, pour l'exercer, pour y progresser ou pour qu'une formation adaptée aux besoins soit dispensée, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées<sup>[1]</sup>.

La Loi de transformation de la fonction publique de 2019 a renforcé l'accès des personnes en situation de handicap à l'emploi territorial ainsi que [le décret n°2020-569 du 13 mai 2020](#) d'application de cette loi de transformation de la Fonction Publique. La fonction publique poursuit l'adaptation de ses textes réglementaires via des décrets récents (2025) pour satisfaire l'OETH et ses obligations de déclaration et d'accompagnement. La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 introduit plusieurs évolutions concernant les personnes handicapées, réglementaires et organisationnelles :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, un accès en milieu ordinaire de travail est affirmé comme droit universel (accompagnement par France Travail et Cap emploi),
- de nouveaux dispositifs (ex. CDD « tremplin », entreprise adaptée de travail temporaire) ont été généralisés pour faciliter l'accès à l'emploi,
- les droits des personnes en ESAT ont été renforcés (droit de grève, droit syndical, complémentaire santé obligatoire, prise en charge de transports, titres-restaurant et chèques vacances) à partir de juillet 2024.
- des mesures facilitent l'accès à certains dispositifs sans nécessairement passer par une RQTH (ex. apprentissage).

Ces évolutions complètent la loi 2005 sans la modifier directement, en clarifiant les modalités d'entrée, d'accompagnement et de reconnaissance pour l'emploi.

L'obligation d'emploi à 6 % reste en vigueur pour les employeurs publics et privés, avec des ajustements pratiques en 2025 (déductions, sanctions).

### 2. Que fait la Ville ?

Au quotidien la Ville se mobilise pour favoriser l'accès à l'emploi de personnes en situation de handicap. Elle travaille aussi à la prise en compte du handicap quand celui-ci émerge.

Le taux d'emploi de travailleurs handicapés sur les emplois permanents atteint 7.2 % en 2025 avec une évolution à la hausse depuis 2015 :

| Année         | 2015  | 2017  | 2019  | 2020  | 2022 | 2023  | 2024 | 2025  |
|---------------|-------|-------|-------|-------|------|-------|------|-------|
| Taux d'emploi | 4.94% | 5.92% | 6.25% | 6.44% | 6.1% | 5.77% | 6.9% | 7.62% |

16 travailleurs en situation de handicap sont sur des emplois permanents (contre 12 en 2022, 11 entre 2019 et 2021 et 10 en 2017 (sur 188 postes en équivalent temps plein)).

D'autre part, des actions sont menées en lien avec le service des ressources humaines pour la mise en place de formation à destination des agents.

Celles-ci sont construites dans l'objectif de sensibiliser les agents au sujet du handicap et de les outiller pour un accueil adapté et une meilleure réponse aux demandes.

Ainsi, en 2025, 20 agents ont suivi le programme de formation « l'accueil du public en situation de handicap ».

## Conclusion : Perspectives 2026

---

La commission accessibilité a priorisé plusieurs axes de travail pour l'année 2026, mais ceux-ci seront à retravailler avec les nouveaux élus intégrant la commission suite aux élections municipales de mars 2026.

Dans la continuité des actions réalisées, il est proposé de :

- Poursuivre la réflexion sur la signalétique pour la mise en place d'une signalétique efficace pour le public en situation de handicap psychique et qui pourrait servir à tout public,
- Poursuivre la réflexion sur l'installation de bancs ou d'assises,
- Le recensement de trottoirs inaccessibles en identifiant les lieux où il y a beaucoup de passages,
- Poursuivre le déploiement des feux sonores (budgété pour tous les carrefours et les feux de la route départementale en 2026),
- Renouveler l'engagement de la commune dans le mois de l'accessibilité,
- Maintenir une ligne budgétaire spécifique permettant de financer des actions proposées par la commission accessibilité (hors projets travaux prévus au budget des services techniques),
- Engager un travail avec les associations pour soutenir les initiatives visant à l'inclusion des personnes en situation de handicap,
- Poursuivre le travail mené avec le SMMAG pour l'amélioration des conditions de mobilité,
- Poursuivre le travail de formation et de sensibilisation à destination des agents de la commune et des bénévoles d'associations,
- Suite du travail mené avec le SMMAG et Andyamo sur les 100 derniers mètres,
- Réflexion sur la mise en place de bornes pour véhicules électriques, adaptées PMR.